

ANNEXE 4 TER

MARCHES DE PARTENARIAT ET CONTRATS DE CREDIT-BAIL

En raison des implications budgétaires pluriannuelles des marchés de partenariat et des contrats de crédit-bail et de la mise en cohérence de la présentation des PAP et des RAP, le PAP 2017 comprend une rubrique spécifique intitulée « marchés de partenariats ».

Les marchés de partenariats se sont substitués aux contrats de partenariats (CP) avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'aux contrats d'autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) et aux BEA accompagnés d'une convention de mise à disposition (BEA-CMD). Les marchés de partenariats se substituent ainsi à toutes les formes de partenariats public-privé (PPP) qui existaient auparavant. Toutefois, les PPP déjà signés nécessitent un suivi, qui gardera la même forme que lors des précédents PAP.

Quelle que soit la date de signature et le type de contrat, l'identification des différentes fractions des loyers (fonctionnement, investissement, et financement) est essentielle.

Informations à apporter dans les PAP 2017 s'agissant des contrats à venir

Informations générales

- **Libellé** : il s'agit de résumer en une phrase l'objet du contrat (par exemple : construction – exploitation – maintenance de l'université de XXX sur le site de XXX).
- **Présentation synthétique du projet** (maximum 10-15 lignes) : cette présentation doit notamment faire figurer la valeur actuelle nette du contrat (en coût global et en dépenses d'investissement), la durée du contrat, les origines et les montants des multi-financements (exemple : Etat, CPER, FEDER...).
- **Partenaire privé** : préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée pour le projet de PPP par le partenaire, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
YY	Etat ou ODAC ou APUL ou ASSO	XX	XX	XX	XX

Opération	Année de livraison	Investissement (M€ TTC)	Dont Etat	Dont opérateurs et agences	Dont collectivités locales (CPER)	Dont administrations de sécurité sociale	Dont Europe (FEDER)	Débit (M€ TTC)	Montant de la cession Bailly (M€ TTC)	Loyers moyens (M€ TTC)	Nombre d'année
YY	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Dont 1 ^{ère} tranche											
Dont 2 ^{ème} tranche											

Informations à apporter dans les PAP 2017 s'agissant des contrats déjà conclus

a) Cas général

Comme c'était le cas pour les PPP, quelle que soit leur nature juridique, la budgétisation des marchés de partenariat est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. C'est également le cas pour les contrats de crédit-bail.

S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, ou « dédit »), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

S'agissant des **coûts de fonctionnement et de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE=CP).

Pour l'ensemble de ces contrats, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « 2015 et années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2016 depuis la signature du contrat.

(en millions d'euros)	2015 et années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020 et années postérieures	TOTAL
<i>Autorisations d'engagement</i> <i>Crédits de paiement</i>							
Investissement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Fonctionnement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX
Financement	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX	XX XX

Sur les objectifs de performance assignés au partenaire privé, il est demandé de préciser les objectifs de performance pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Les raisons d'éventuelles modifications¹ au contrat doivent également être précisées, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et les conséquences sur les termes du contrat. .

¹ Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Commentaires** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est contractuellement en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écarts peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

b) Cas des BEA de location simple

Pour les BEA de location simple, les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE $\neq$ CP). S'agissant de ces contrats, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « 2015 et années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2016 depuis la signature du contrat.

(en millions d'euros)	2015 et années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020 et années postérieures	TOTAL
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'Etat de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet.